



## Dispositif d'aides pour le désamiantage des toitures en cas de solarisation en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La transition énergétique constitue pour notre Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée une véritable opportunité de création d'emplois dans les territoires et d'invention de nouveaux modes de production et de consommation locales. Compte-tenu de l'urgence d'agir face au défi climatique, et dans le cadre de sa stratégie Région à Energie Positive, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, lance un dispositif pour soutenir des rénovations de toiture couplant le désamiantage et la solarisation.

### Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les propriétaires de bâtiments ayant des toitures amiantées à procéder à leur dépollution et à la mise en place d'une installation photovoltaïque.

Ainsi, ce dispositif répond concrètement à deux enjeux : sanitaire et énergétique :

- Garantir le démantèlement par un personnel qualifié d'une toiture amiantée,
- Installer une centrale photovoltaïque sur une surface existante sans artificialisation supplémentaire.

## 1. CRITERES D'ELIGIBILITE DU DISPOSITIF

### 1.1. Territoires éligibles

Ce dispositif concerne les bâtiments situés exclusivement sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

### 1.2. Type de bénéficiaires éligibles

Les entreprises, les collectivités territoriales en dehors des conseils départementaux, les établissements publics, et les associations sont éligibles.

Par ailleurs, le bénéficiaire de l'aide doit être le propriétaire du bâtiment contenant la toiture amiantée qui va être déposée.

L'Etat, les conseils départementaux, les particuliers et les indivisions ne sont pas éligibles au présent dispositif.

### 1.3. Type de bâtiments éligibles

Tous les types de bâtiments sont éligibles exceptés ceux qui ont une destination de bâtiment d'élevage qui peuvent déjà mobiliser des aides via la mesure 411 du FEADER.

### 1.4. Critères techniques spécifiques d'éligibilité

Les projets doivent porter sur des bâtiments dont la toiture contient de l'amiante (couverture en fibrociment ou recouverte de matériaux amiantés sur la grande majorité de la surface) nécessitant un traitement spécifique réalisé par une entreprise habilitée.

Le traitement de la toiture avant la mise en place de l'installation de production d'énergie renouvelable doit nécessairement concerner l'intégralité de la toiture. Le bénéficiaire doit fournir des garanties concernant la qualification de l'entreprise qui aura la charge du volet désamiantage.

L'investissement dans l'installation photovoltaïque doit être porté par le bénéficiaire de l'aide. Les montages de type tiers investissement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'installation photovoltaïque pourra ensuite être déployée sur un ou plusieurs pans. Le ratio surface couverte en photovoltaïque/surface désamiantée sera a minima de 40 %.

Les projets doivent pouvoir justifier de la faisabilité d'un démarrage des travaux dans l'année qui suit la prise de décision régionale (fourniture du récépissé de dépôt de déclaration préalable de travaux).

### 1.5. Définition des coûts éligibles :

Les coûts éligibles sont notamment les dépenses d'investissement liées aux travaux sur la toiture à désamianter permettant de rendre la toiture compatible à l'installation de panneaux photovoltaïques, à savoir les coûts suivants :

- Désamiantage de la toiture (sur l'ensemble des pans de toiture),
- Renforcement de la toiture ou de la charpente le cas échéant,

A contrario, les dépenses suivantes ne sont pas considérées comme éligibles : les intérêts d'emprunts, les frais d'assurances, les dépenses liées à l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, câblage...), les extensions de garanties du matériel, les frais d'exploitation ou de supervision.

La demande d'aide pour l'investissement devra être faite avant tout démarrage des travaux sous peine d'être considérée comme irrecevable, tout justificatif de paiement antérieur à la date de dépôt ne sera pas pris en compte lors du paiement.

### 1.6. Critères d'éco-conditionnalité :

#### *A/ cas des organismes privés et des associations :*

Pour être éligible, les organismes privés et les associations devront s'engager à lutter contre le travail illégal en fournissant un justificatif de régularité de ses obligations sociales (attestation de vigilance à compéter sur le site de l'URSSAF) et/ou à favoriser l'embauche d'apprenti en fournissant le ou les contrat(s) d'accueil d'apprenti(s) dans leur structure.

#### *B/ cas des organismes publics :*

Pour être éligible, pour les organismes publics devront fournir la copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales dès lors que le montant sera supérieur au seuil en vigueur de dispense de procédure pour les marchés publics et/ou favoriser l'embauche d'apprenti(s) en fournissant le ou les contrat(s) d'accueil d'apprenti dans leur structure.

## **2. LES OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES**

### *2.1.Publicité du concours régional*

Le bénéficiaire devra convier la Région à l'inauguration de l'équipement si elle a lieu.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque mentionnant le concours financier de la Région ainsi que son logo sur le bâtiment qui a fait l'objet de l'opération subventionnée.

### *2.2.Valorisation des projets*

Ces installations faisant référence en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les maîtres d'ouvrage autoriseront la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à organiser occasionnellement des visites de site, permettant de sensibiliser professionnels et porteurs de projet. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les cinq années suivant la mise en service.

## **3. COMPOSITION DU DOSSIER ET MODALITES D'AIDES FINANCIERES**

### *3.1.Composition du dossier de demande d'Aide à l'investissement*

**Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide en complément des pièces prévues par le Règlement Général des Financements Régionaux :**

- Devis des entreprises pressenties pour la réalisation des travaux de dépose de la toiture amiantée, son transport et son traitement,
- La fiche descriptive de l'opération en annexe (ci-dessous),
- Le cas échéant, devis des entreprises pressenties pour la réalisation des travaux supplémentaires (renforcement de charpente),
- Note présentant le bâtiment concerné précisant ses dimensions, la surface de toiture amiantée et la puissance prévisionnelle de l'installation photovoltaïque, expliquant son usage par le bénéficiaire et incluant des photos et un plan de situation de la toiture mentionnant la surface qui sera solarisée.
- Copie du récépissé de la Déclaration Préalable de Travaux
- Attestation de régularité de ses obligations sociales (obtention auprès de l'URSSAF), et/ ou contrat d'accueil d'apprenti au sein de la structure du bénéficiaire.
- Copie des marchés publics, le cas échéant.

Les dossiers seront envoyés par courrier postal à :

Madame la Présidente du Conseil Régional  
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Direction de la Transition Écologique et Energétique

201, avenue de la Pompignane,  
34064 MONPELLIER Cedex 2

### 3.2.Aides à l'investissement

L'aide proposée sera de type subvention. Le montant maximal d'aide régionale sera de 25% sur l'assiette éligible et plafonnée à 25€ d'aide par m<sup>2</sup> de toiture désamiantée.

Par ailleurs, l'aide régionale sera plafonnée à 80 000 € par dossier. De plus, le montant minimum d'aide est fixé à 5 000 €. Le bénéficiaire pourra présenter plusieurs toitures dans son dossier. Un seul dossier par bénéficiaire sera éligible.

Cette aide n'est pas cumulable avec la mesure 411 du FEADER pour les bâtiments d'élevage.

### 3.3.Versement de la subvention :

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si la surface de toiture désamiantée dépasse la surface prévisionnelle.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter :

- un versement unique après réalisation ou,
- un acompte jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

### **Pièces à fournir pour le versement de la subvention :**

Pour le versement de l'acompte des subventions, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, et les factures acquittées des équipements relatifs à l'objet de la subvention.

Pour le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire devra fournir :

- Les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux,
- Les factures acquittées des équipements et travaux relatifs à l'objet de la subvention (désamiantage, renfort de charpente),
- Le Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA) complété et signé,
- Les factures acquittées justifiant la mise en place d'une installation solaire sur le site concerné,
- Des photographies de l'installation photovoltaïque,

### 3.4.Contacts pour tout renseignement :

**Contact Région pour les départements 12, 30, 34 et 48 :** Wilfried HACHET,  
Chargé de Projets Énergies Renouvelables – DiTEE - Service de la Transition Énergétique  
e-mail : [wilfried.hachet@laregion.fr](mailto:wilfried.hachet@laregion.fr)

**Contact Région pour les départements 31, 32, 46, 65, 81 et 82 :** Francois OLASZ,  
Chargé de Projets Énergies Renouvelables – DiTEE - Service de la Transition Énergétique  
e-mail : [francois.olasz@laregion.fr](mailto:francois.olasz@laregion.fr)

**Contact Région pour les départements 09, 11 et 66 :** Magali MISTRAL  
Chargée de Projets Énergies Renouvelables – DiTEE - Service de la Transition Énergétique  
e-mail : [magali.mistral@laregion.fr](mailto:magali.mistral@laregion.fr)

**Annexe - Fiche de synthèse de l'opération désamiantage et solarisation**

<b>Porteur de projet</b>	
Nom du maître d'ouvrage	
Nom de la personne en charge du projet	
<b>Descriptif des bâtiments et leurs toitures à désamianter</b>	
Nombre de bâtiments concernés	
Adresse du (ou des) bâtiments	
Usage principal du (ou des) bâtiments	
Année de construction des bâtiments	
Surface totale de (ou des) toitures à désamianter en m <sup>2</sup>	
<b>Descriptif de l'installation solaire</b>	
Puissance installée (en kWc)	
Surface installée de panneaux photovoltaïques (m <sup>2</sup> )	
Production annuelle estimée (kWh/an)	